

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2005

214X05

**Liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest Marseillais –
approbation du protocole d'accord relatif à la fourniture d'eau potable entre
la commune des Pennes Mirabeau
et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

Le Syndicat intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille, institué par arrêté préfectoral du 14 octobre 1927, regroupait les communes de Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Gignac la Nerthe, Marignane, Martigues, le Rove, Les Pennes Mirabeau, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Vitrolles.

Par arrêté préfectoral du 5 avril 2002, Le préfet des Bouches du Rhône a constaté la disparition du SIEOM, qui ne comptait plus qu'une seule commune.

Les conditions financières de la dissolution du syndicat et de reprise des actifs par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont définies dans un protocole d'accord transactionnel qui vous est présenté par ailleurs.

Toutefois, il convient d'arrêter de nouvelles dispositions visant à garantir la sécurité et les conditions financières d'approvisionnement en eau pour la commune des Pennes Mirabeau.

Par délibération n°DEA 05/381/CC du 10 octobre 2005, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé un protocole d'accord relatif à la fourniture d'eau potable pour les communes des Pennes Mirabeau, de Vitrolles et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre. Les documents sont joints à la présente délibération.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propriétaire des ouvrages d'adduction du service du Canal de Marseille ainsi que des ouvrages de production et de transport d'eau potable constituant le patrimoine du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille, s'engage à assurer la fourniture d'eau potable aux communes de Martigues (CAOEB), des Pennes Mirabeau et de Vitrolles selon les modalités techniques et financières définies dans un protocole d'accord, conformément aux conditions générales du contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 21 décembre 1988.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant en la personne du Premier Adjoint, à signer ce protocole avec la CUMPM

- **ADOpte** cette proposition en se prononçant comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 21 décembre 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER